

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1331

Objet : Convention d'animation Dante Alighieri - sept.2022

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Considérant l'intérêt que présente l'exposition interactive « Portraits d'Italiens : histoires de voyages et de vies », action ayant pour but de rendre accessible au plus grand nombre la culture italienne mais aussi de conforter le partenariat mis en place avec l'association Dante Alighieri, en mettant en avant les documentaires adultes et plus particulièrement l'histoire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention de partenariat avec madame Sara SABEDDU, 4, rue du Chanoine Birot 81000 ALBI, en vue de programmer une exposition interactive « Portraits d'Italiens : histoires de voyages et de vies », à la médiathèque Pierre-Amalric, du lundi 05 septembre au vendredi 16 septembre 2022.

Article 2 : Le partenariat ne fait l'objet d'aucune rémunération de la part de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 1 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr